

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pour l'année 2018. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du compte administratif.

Le compte administratif 2018 a été voté le 28 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. Elles apparaissent donc également dans le compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement réelles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles sont de 3 265 462,39 € en 2018.

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans encaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Les recettes de fonctionnement totales de 2018 représentent 3 861 960,56 € (dont 3 265 462,39 € de sommes encaissées, 133 954,40 € d'opérations d'ordre sans encaissement et 462 543,77 € pour l'excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement réelles sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments, terrains, voiries, véhicules et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les fêtes et cérémonies, les assurances, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Elles sont de 2 804 143,75 € en 2018.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) servent à comptabiliser, sans décaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement totales de 2018 représentent 3 390 376,60 € (dont 2 804 143,75 € de dépenses réelles et 586 232,85 € d'opérations d'ordre sans décaissement).

Les salaires représentent 42,98 % des dépenses de fonctionnement totales de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement réelles encaissées ont baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution (baisse de 98,47 % entre 2017 et 2018) (il s'agit de certaines dotations et du remboursement des contrats de travail aidés) ; le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était de :

- 446 363,00 en 2018 ;
- 446 963,00 en 2017 ;
- 476 682,00 en 2016 ;
- 539 866,00 en 2015.

Il existe quatre principaux types de recettes réelles encaissées :

- Les atténuations de charges par l'Etat (95 545,09 € pour 2018) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (58 245,79 € pour 2018) ;
- Les impôts et taxes (1 919 207,54 €, dont 1 402 171,00 € d'impôts locaux pour 2018) ;
- Les dotations et participations (1 148 802,38 €, dont 1 087 314,83 € de dotations versées par l'Etat pour 2018).

b) Les dépenses et recettes de la section

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes (chapitre 011)	718 604,64	Produits des services (chapitre 70)	58 245,79
Charges de personnel (chapitre 012)	1 457 344,46	Impôts et taxes (chapitre 73)	1 919 207,54
Autres charges de gestion courante (ch. 65)	499 785,52	Dotations et participations (chapitre 74)	1 148 802,38
Charges financières (chapitre 66)	80 937,13	Autres produits de gestion courante (ch. 75)	39 618,03
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	46 344,00	Produits exceptionnels (chapitre 77)	3 803,56
Atténuation des produits (chapitre 014)	1 128,00	Produits financiers (chapitre 76)	240,00
Dépenses imprévues (chapitre 022)	0,00	Atténuation des charges (chapitre 013)	95 545,09
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 804 143,75	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 265 462,39
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)</i>	<i>586 232,85</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections) (ch. 042)</i>	<i>133 954,40</i>
		Excédent de fonctionnement reporté (c. 002)	462 543,77
TOTAL GENERAL	3 390 376,60	TOTAL GENERAL	3 861 960,56

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 25,47 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 27,66 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 54,50 %.

Le produit de la fiscalité locale de 2018 s'élève à 1 402 171,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

L'ensemble des dotations reçues de l'Etat s'élève à 1 087 314,83 €, soit une augmentation de 103,80 % par rapport à 2017 (1 047 491,36 €).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR pour l'extension du Columbarium, DETR pour les travaux de renforcement de voirie).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	190 431,09	Emprunts (chapitre 16)	0,00
Travaux de bâtiments (chapitre 23)	70 082,74	FCTVA (chapitre 10)	12 961,70
Travaux de voirie (chapitre 23)	170 965,68	Taxe d'aménagement (chapitre 10)	8 153,82
Autres travaux (chapitre 23)	35 276,40	Subventions d'investissement (chapitre 13)	24 453,40
Matériel et mobilier divers (chapitre 21)	77 878,69	Annulations de mandats de l'exercice précédent (chapitre 23)	13 116,00
		Excédents fonctionnement capitalisés (ch. 10)	395 095,52
TOTAL DES DEPENSES REELLES	544 634,60	TOTAL DES RECETTES REELLES	453 780,44
Charges (écritures d'ordre entre sections) (ch. 040)	133 954,40	Produits (écritures d'ordre entre section) (ch. 040)	586 232,85
Solde d'investissement reporté (chapitre 001)	362 548,82		
TOTAL GENERAL	1 041 137,82	TOTAL GENERAL	1 040 013,29

c) Opérations d'investissement réalisées en 2018 :

- Programme Restaurant Scolaire Municipal (restes à réaliser de 2017) (opération 653) : 7 837,58 €,
- Trottoirs Route de Fontaine, réfection du Rosembos (restes à réaliser de 2017) (opération 679) : 572,40 €,
- Reprise des concessions de cimetière abandonnées (payé en 2017, changement d'opération budgétaire) (opération 681) : 13 116,00 €,
- Maîtrise d'œuvre nouveau Restaurant Scolaire (en partie restes à réaliser 2017) (opération 682) : 26 245,16 €,
- Indemnisation des candidats à la maîtrise d'œuvre du nouveau Restaurant Scolaire (op. 683) : 36 000,00 €,
- Investissements aux écoles (matériel) (restes à réaliser de 2017) (opération 684) : 3 172,77 €,
- Travaux de voirie (restes à réaliser de 2017) (opération 690) : 120,00 €,
- Mobilier pour la Mairie (opération 692) : 3 425,88 €,
- Investissements aux écoles (matériel) (opération 693) : 7 967,95 €,
- Achat de matériel divers (opération 694) : 17 421,95 €,
- Achat de matériel divers 2018 amortissable en 1 an (opération 695) : 10 000,00 €,
- Extincteurs d'incendie (pour le Centre Social) (opération 696) : 676,14 €,
- Leds pour 4 bâtiments communaux (opération 697) : 20 000,00 €,
- Alarmes de contrôle (aux écoles) (opération 698) : 15 214,00 €,
- Extension du Columbarium (opération 699) : 22 160,40 €,
- Renforcement de voirie (rénovation + amélioration) (opération 700) : 160 000,00 €,
- Maîtrise d'œuvre renforcement de voirie (rénovation + amélioration) (opération 701) : 10 273,28 €.

d) Subventions reçues pour les opérations d'investissement :

- de l'Etat : DETR Extension du Columbarium (opération 699) : 3 693,40 €.

e) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans décaissement, les travaux en régie réalisés par les Services Techniques et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040) servent à comptabiliser, sans encaissement, les amortissements des biens communaux et la moins-value lors de la vente d'un bien communal. Ces opérations d'ordre se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement réalisées en 2018 : 3 861 960,56 €,
dont Résultat de fonctionnement reporté de 2017 : 462 543,77 €
- Dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 : 3 390 376,60 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement réalisées en 2018 : 1 040 013,29 €
- *Recettes restes à réaliser à reporter en 2019 : 31 134,63 €*
- Dépenses d'investissement réalisées en 2018 : 1 041 137,82 €,
dont résultat d'investissement reporté de 2017 : 362 548,82 €
- *Dépenses restes à réaliser à reporter en 2019 : 23 382,22 €*

c) Principaux ratios

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population : 752,81 €
2. Produit des impositions directes / population : 389,82 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / population : 907,83 €
4. Dépenses d'équipement brut / population : 125,24 €
5. Encours de dette / population : 571,64 €
6. Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale 1^{ère} fraction + Dotation Nationale de Péréquation) / population : 265,60 €

d) Etat de la dette

- Dette au 31 décembre 2018 : 2 008 767,50 €
- Intérêts remboursés en 2018 : 84 170,52 €
- Capital remboursé en 2018 : 190 431,09 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Landrecies le 29 mars 2019

Le Maire, LEBLOND Didier

